



Guide de l'importation au Maroc



Guide de l'importation au Maroc

1. Introduction

Les renseignements sur l'importation comprennent : les lois commerciales internationales du pays, les étapes d'importation dans ses trois phases (planification, préparation et importation) avec une liste de toutes les procédures nécessaires, les documents connexes et les autorités officielles, outre les exigences techniques d'importation pour un certain nombre de pays et de groupes internationaux, et autres spécifiques aux secteurs des produits alimentaires, des textiles et des technologies de l'information et de la communication.

Lois sur le commerce international au Maroc

Les sociétés de commerce international sont régies par :

- La loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par l'arrêté n° 1-91-261 du 13 jourmada Al-Awwal 1413 correspondant au 9 novembre 1992, telle que modifiée et complétée par la loi n° 37-93 issue de l'arrêté n° 1 -94-259 du 4 Muharram 1415 correspondant au 14 juin 1994, Loi n° 3-96 promulguée par l'arrêté n° 1-97-63 du 4 Shawwal 1417 correspondant au 12 février 1997.



Loi n°13-89

- Le décret n° 2-93-415 du 11 Muharram 1414, correspondant au 2 juillet 1993.
- Le décret n° 2-93-415 du 11 Muharram 1414 correspondant au 2 juillet 1993, portant application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, telle que modifiée et complétée par le décret n° 02-99-1261 du 29 Muharram 1421 correspondant au 4 mai 2000.

2. Étapes d'importation au Maroc

1. Première étape (Planification)

1.1 Identification du produit et communication avec le client

Avant de commencer les procédures d'importation, vous devez d'abord déterminer le produit à importer et communiquer avec le client approprié.

2. La deuxième étape (Préparation)

2.1 Inscription au registre du commerce

Chaque processus d'importation nécessite une inscription au registre du commerce. Cette procédure se déroule devant le Tribunal de Grande Instance dans la circonscription où se situe le siège social de la société.

- L'immatriculation se fait à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale / Tribunal de Commerce

2.2. Vérification de l'état des marchandises

- La vérification de l'état des marchandises, en particulier les marchandises importées par voie maritime.
- La liste des produits interdits à l'importation peut être consultée via le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

2.3 Contrôle technique ou sanitaire

Avant d'importer, il est bon de prendre connaissance des différents contrôles liés au produit à importer. Le contrôle technique de la marchandise vise à assurer la qualité du produit et sa conformité aux lois et normes en vigueur au Maroc. Pour s'assurer du respect de ces normes, la Direction des Douanes et des Droits Indirects peut exiger de l'importateur la production d'attestations spécifiques (sanitaires ou techniques), et la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et services vise à définir les normes de sécurité qui doivent être respectées par tous les produits et services entrant sur le marché marocain ou utilisés au Maroc.

En ce qui concerne les produits soumis à des lois techniques particulières (à l'exception des produits alimentaires, des médicaments et des préparations pharmaceutiques), l'importateur doit :

- rédiger une déclaration de conformité
- présenter un dossier technique
- mettre des marques de conformité sur le produit, le cas échéant



loi n°24-09

Les produits concernés par les procédures de surveillance sont :

- Les produits alimentaires d'origine agricole par l'intermédiaire de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits alimentaires. Le site est accessible via le lien suivant :

<http://www.onssa.gov.ma/fr/>

- Les produits industriels via le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.
- Les produits pharmaceutiques et cosmétiques par l'intermédiaire du Ministère de la Santé. Le site est accessible via le lien suivant :

<https://www.sante.gov.ma/sites/Ar/Pages/Dmp.aspx>

- Les produits artisanaux par l'intermédiaire du Ministère de l'Artisanat. Le site est accessible via le lien suivant :

<https://mtataes.gov.ma/ar/>

Plus d'informations concernant le suivi technique et sanitaire sont disponibles via le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

2.4 Enregistrement de l'acte d'importation

Toute importation nécessite l'enregistrement d'un acte d'importation. Il est nécessaire d'obtenir un formulaire (engagement d'importation), (licence d'importation) ou (permis préalable d'importation).

Le droit d'importation permet le passage en douane, le règlement financier des marchandises et il sert d'autorisation d'importation en cas de besoin.

Les règlements financiers de marchandises sont dispensés de l'autorisation préalable du bureau de change si les opérations d'importation sont effectuées dans le cadre d'un droit d'importation enregistré conformément à la législation applicable en matière de commerce extérieur et de change.

Sont exonérées de l'engagement d'importation :

1- Les marchandises importées dans le cadre de la réglementation particulière prévue au deuxième alinéa de l'article 16 de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur.

2- Les marchandises importées sans frais de douane

3- Les marchandises importées à titre occasionnel sans taxes et non destinées à un usage commercial et dont la valeur n'excède pas 20 000 dirhams, conformément à l'article 3 du décret n° 2-93-415 du 2 juillet 1993 pris en application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, telle que modifiée et complétée.

Les marchandises doivent être présentées en douane par l'importateur ou par la personne chargée de leur transport après importation. Pour assurer le respect des procédures à l'importation, la marchandise doit être déposée ou une déclaration globale doit être faite par le transitaire par voie informatisée.

Enregistrement informatisé de la déclaration en détail.

Avant d'enregistrer une déclaration auprès des autorités douanières, les caractéristiques suivantes des marchandises doivent être définies :

1- Type de tarif

2- Origine

3- Source

4- Valeur

5- Poids

6- Autres éléments quantitatifs tels que la longueur, la surface, le volume et le nombre.

- Toute marchandise importée doit faire l'objet d'une déclaration détaillée établie sur un formulaire appelé « Déclaration Unique de Marchandises ». L'exonération des droits et taxes ne signifie pas exonération de l'obligation de déclaration.
- Dans un premier temps, la déclaration doit être remplie via un ordinateur connecté au système d'imposition électronique BADR. La déclaration détaillée doit être déposée dans les 45 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration globale en cas de transport aérien ou maritime, et à compter de la date de réception des marchandises au bureau de douane en cas de transport terrestre.
- La déclaration peut être déposée au préalable au bureau de douane si elle concerne des denrées périssables, des marchandises dangereuses ou des marchandises inflammables.

Remise du dossier d'importation.

Avant de déposer au bureau de douane, le fournisseur doit constituer un dossier qui comprend la seule déclaration de marchandises, ainsi que les documents suivants :

1. Documents relatifs aux droits et taxes : Une attestation bancaire indiquant le nom de la banque de règlement, le montant dans la devise inscrite sur la facture, le taux de change et les références aux droits d'importation.

2. Documents relatifs à la réglementation douanière : une facture commerciale relative aux marchandises déclarées, détaillant la valeur de chaque composant des marchandises.

3. Documents relatifs à diverses législations autres que la législation douanière : Droit d'importation : engagement d'importer, licence d'importation ou autorisation préalable à l'importation et certificat de contrôle technique prévu par des lois non douanières.

4. Autres documents : frais de transport, lettres de transport aérien, lettres de voiture internationale et notes détaillées indiquant le poids, le nombre et le type de marchandises importées et la preuve d'inscription au registre du commerce.

La facture pro forma doit comporter toutes les informations relatives à la transaction, notamment :

- 1- La valeur globale et prix unitaire à la valeur usine
 - 2- La quantité en unités de mesure appropriées
 - 3- Le nom commercial de la marchandise
 - 4- Les conditions de livraison,
 - 5- Les pays d'origine et les pays de provenance des marchandises
 - 6- Les conditions de réalisation
- Pour les marchandises ne faisant pas l'objet de restrictions à l'importation, le fournisseur doit soumettre à un engagement d'importation au moyen du formulaire "Engagement d'importation, licence d'importation, déclaration préalable à l'importation" (6 exemplaires) lors de l'importation, la copie écrite de la déclaration doit être déposée auprès du bureau de douane compétent, au plus tard :
 - 1- Le jour ouvrable suivant le jour de l'inscription
 - 2- Le cinquième jour ouvrable suivant le jour de l'enregistrement pour les déclarations dans le cadre de la réglementation économique douanière
 - 3- Le 15ème jour ouvrable suivant le jour de l'enregistrement pour les déclarations de vente dans le cadre de la réglementation économique douanière.

Le produit doit ensuite être transféré à la banque de règlement.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement de l'acte d'importation, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

2.5 Obtention des certificats nécessaires

- La loi n° 07-28 engage la responsabilité du producteur et de l'importateur des produits alimentaires d'origine agricole. En effet, chaque importateur est tenu responsable des marchandises qu'il importe, d'où les marchandises doivent provenir d'entreprises agréées, et un plan doit être préparé pour la livraison des marchandises.
- L'importateur doit également s'informer sur les procédures et des modalités d'obtention des certificats liés au produit qu'il compte importer, le cas échéant.
- Les normes marocaines sont généralement inspirées des normes internationales et européennes. Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique impose des certificats de conformité pour certains types d'équipements. Il en est de même pour les importations végétales et animales et les produits d'origine animale qui nécessitent un contrôle sanitaire par les institutions compétentes (l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires).
- Le contrôle effectif des marchandises ne se fait pas automatiquement. Cette opération est effectuée de manière effective en présence du déclarant auprès des autorités douanières ou de son représentant, et elle vise à vérifier la conformité de ces marchandises (leur nature, provenance, état, quantité et valeur) par rapport à ce qui a été déclaré en détail.

Pour plus de détails veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3. Troisième étape (Importation)

3.1 Déclaration en douane

- Les mesures tarifaires, communément appelées « **droits de douane** », sont les redevances perçues sur chaque importation dans un pays quelconque. Pour connaître le prix de la redevance applicable, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la Direction des Douanes et des Droits Indirects.
- Si deux pays se mettent d'accord, les tarifs peuvent être réduits ou augmentés. Toutefois, le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) est obligatoire sauf en cas d'exonération.
- La taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) est exonérée en cas de
 - 1- Une opération d'importation ou d'achat au niveau local effectuée par la personne concernée directement ou par l'intermédiaire d'une société de crédit.
 - 2- La location de fournitures et d'équipements ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires qui doivent être inscrits au compte non courant, ce qui donne droit à bénéficier de droits réduits.

Pour bénéficier de l'exonération de la taxe à l'importation, l'importateur doit introduire une "demande d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation" en deux exemplaires en remplissant les formulaires fournis par la Direction des Impôts, où l'intéressé est tenu d'enregistrer le matériel d'investissement qui donne droit à bénéficier de la réduction des frais d'un compte non courant.

Pour plus de détails veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.2 Règlement financier des importations

Un titre d'importation, dûment domicilié et enregistré par les douanes, permet à son titulaire de régler par l'intermédiaire du guichet du lieu de résidence la valeur des marchandises qui lui sont liées, le fret et les frais y afférents à l'échéance du contrat commercial.

Les frais d'importation peuvent être réglés dans une autre devise que celle qui était préalablement spécifiée dans le contrat commercial, sachant que ce règlement ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une devise cotée sur le marché de change.

Pour plus de détails, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.3 Régularisation du dossier d'import

L'apurement d'un dossier d'importation implique la collecte de documents commerciaux, financiers et douaniers qui autorisent l'évaluation du processus d'importation, de sorte que les rapprochements, les factures finales et les déclarations en douane doivent correspondre. Les importateurs sont tenus de restituer le titre d'importation aux guichets de domiciliation dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'accomplissement des formalités douanières.

Pour plus de détails, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>